



Arrêté n° 080/2023

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
5 – 7 RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 13 mars 2023 présentée par Madame Maud COUTTAUSSE – 5-7 rue Emile Zola – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le samedi 18 mars 2023 de 08h00 à 20h00 à l'occasion d'un déménagement au 5-7 rue Emile Zola,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé le samedi 18 mars 2023 de 08h00 à 20h00 au droit du 5-7 rue Emile Zola afin de stationner des véhicules pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le samedi 18 mars 2023 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit le samedi 18 mars 2023 de 08h00 à 20h00 du n°5 au n°9 rue Emile Zola, afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Maud COUTTAUSSE sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame Maud COUTTAUSSE pourra être engagée du fait ou à l'occasion de son déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement Madame Maud COUTTAUSSE exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Maud COUTTAUSSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 mars 2023

Le Maire

Jean-Louis SALAK



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 16.03.2023

Acte notifié le,